

AFFAIRE N°19 - Seconde lecture de la délibération du 13 décembre 1977, accordant la garantie communale d'un emprunt de 1 400 000 F contracté par le Tennis-Club Dionysien en vue de la création de 4 courts de tennis.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 9 février 1978, Monsieur le Préfet m'a demandé en application de l'article L 121-59 du Code des Communes de vous soumettre à une deuxième lecture la délibération du 13 décembre 1977, par laquelle vous avez accordé la garantie de la Commune pour un emprunt de 1 400 000 F contracté par le Tennis Club Dionysien en vue de la création de 4 courts de tennis.

Monsieur le Préfet estime que la Commune cautionne déjà un nombre élevé d'emprunts dont le montant total s'élève à 235 063 218,68 F et que si toutes ces garanties devaient être appelées à jouer, les finances communales seraient lourdement gravées.

D'autre part, bien qu'il avait été envisagé d'imposer en contrepartie au TCD un accès des employés municipaux aux terrains de tennis par l'intermédiaire de l'OMS et une priorité de gestion de la Commune en cas de défaillance financière, Monsieur le Préfet fait remarquer qu'il ne s'agit pas là d'une opération d'intérêt public, en considérant en outre, la prise en charge éventuelle des installations du TCD.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur l'aspect nouveau de cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les Commissions, considérant que la garantie communale a été accordée pour 99 % aux HLM et que cette garantie est marginale par rapport aux autres d'une part, et que l'équipement de ce club profitera à l'ensemble de la Commune notamment grâce aux possibilités d'entraînement qu'auront les scolaires d'autre part, proposent de confirmer purement et simplement la délibération du 13 décembre 1977."

M. GERARD - Nous pouvons, à mon avis, conserver la délibération du 13 décembre 1977, puisque les élèves du CES de la Jamaïque peuvent utiliser les installations du TCD.

M. DUPUIS - Avec la remarque de notre Collègue GERARD, il s'agit bien d'une opération d'intérêt public.

LE MAIRE - Les élèves du CES de la Jamaïque ont déjà accès aux installations du TCD.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, décide de confirmer purement et simplement la délibération du 13 décembre 1977.

x

x

x